

- (1) Exposition significative à un mammifère :
- Mammifères terrestres** : morsure, griffure, ou contact de la salive ou du liquide céphalorachidien (LCR) de l'animal avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse.
 - Dans le cas d'une **chauve-souris**, il faut que les deux conditions suivantes soient respectées :
 - un contact physique reconnu a eu lieu
ET
 - une morsure, une griffure ou un contact de la salive de la chauve-souris avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse ne peuvent être exclus.
- La PPE n'est pas indiquée en l'absence de contact physique reconnu (ex. : une chauve-souris qui serait trouvée dans une maison sans que personne n'ait eu connaissance d'un contact physique avec l'animal). Si la description des faits ne peut être obtenue auprès d'une personne fiable (ex. : jeune enfant ou personne intoxiquée), il faut chercher à savoir si des éléments de l'histoire peuvent faire croire à un tel contact comme des cris ou des pleurs soudains ou inhabituels, ou une lésion cutanée compatible avec une morsure de chauve-souris (plaie punctiforme comparable à la piqûre d'une aiguille hypodermique, soit égale ou inférieure à 1 millimètre de diamètre, et peu ou pas douloureuse).
- (2) **Animal domestique** : animal de compagnie (chien, chat, furet) et animal d'élevage (ex. : bovins, mouton, chèvre, cheval, porc) ou animal domestique exotique (lama, alpaca, zébu).
- (3) **Animal sauvage** : chauve-souris, carnivore (raton laveur, moufette, renard, loup, coyote, martre, pékan, hermine, belette, vison, carcajou, loutre, cougar, lynx, ours, opossum) ou ruminant sauvage (cerf, orignal, caribou, wapiti, bœuf musqué). Cette catégorie inclut les animaux sauvages exotiques gardés en captivité (ex. : jardin zoologique, centre de réhabilitation).
- (4) **Rongeur et lagomorphe** : gros rongeur (ex. : marmotte, castor, porc-épic), petit rongeur (souris, rat, écureuil, tamia, campagnol, rat musqué et autre rongeur de même taille) et lagomorphe (lièvre, lapin).
- (5) Le risque que l'animal soit atteint de la rage doit être évalué à partir de l'ensemble des éléments de l'enquête, tels que les circonstances de l'exposition, le comportement et l'état de santé de l'animal (ex. : agressivité, paralysie, comportement inhabituel), la possibilité que celui-ci ait été exposé à un mammifère rabique (ex. : épidémiologie de la rage dans la région concernée, animal laissé à l'extérieur sans surveillance, présence d'une blessure) et le statut vaccinal de l'animal. L'intervenant peut ne pas proposer de PPE si le risque de rage chez l'animal est jugé nul ou minime. **Un vétérinaire du MAPAQ^A peut vous aider dans cette évaluation.** Pour rejoindre par téléphone une personne ressource du MAPAQ, veuillez composer **1-800-463-5023 et faites l'option 5**, ou le **1-844-ANIMAUX**. Ce service est disponible seulement lors des heures ouvrables. En dehors de ces heures, veuillez appeler le médecin de garde en maladies infectieuses à la DSPublique^C.
- (6) Le risque de rage est élevé lorsque l'animal présente des signes cliniques pouvant être compatibles avec un diagnostic de rage animale (ex. : agressivité, paralysie, comportement anormal, démarche chancelante, hypersalivation). La PPE devrait alors être donnée.
- (7) Voir les niveaux de risque des municipalités sur les cartes et les listes qui se trouvent sur le site internet de l'INSPQ^B à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/zoonoses/rage> Si possible, vérifier si l'animal a voyagé, dans les 6 derniers mois, dans un secteur géographique à risque de rage plus élevé que celui où a eu lieu la morsure. En cas de morsure par un animal vivant dans un pays étranger, consulter le Guide d'intervention santé-voyage disponible sur le site internet de l'INSPQ au : <http://www.inspq.qc.ca/sante-des-voyageurs/guide-d-intervention-sante-voyage>
- (8) Lorsque l'animal est disponible (vivant ou décédé), veuillez signaler la morsure au MAPAQ^A à l'aide du formulaire de signalement prévu à cet effet, intitulé «Morsure - Formulaire de signalement – Gestion animal domestique mordeur». Veuillez télécopier le formulaire au **418-380-2201**. Ce formulaire est disponible sur le site internet suivant : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/maladies-infectieuses/RA-Decl-Cap.pdf>
Un professionnel du MAPAQ évaluera ce signalement durant les heures ouvrables.
- (11) Le résultat de l'observation peut amener le MAPAQ^A à recommander l'euthanasie pour analyse de carcasse animale.
- (12) Le résultat de l'évaluation du risque peut amener le MAPAQ^A à recommander l'euthanasie pour analyse de carcasse animale.
- (14) Le MAPAQ^A expédie la carcasse de l'animal euthanasié à l'ACIA^D pour analyse. Les frais de l'euthanasie sont alors aux frais du propriétaire de l'animal. Les frais de préparation et d'expédition de la carcasse animale à l'ACIA sont aux frais du MAPAQ.
- (17) L'amorce de la PPE doit se faire selon les indications du Protocole d'immunisation du Québec, en attendant les résultats définitifs de l'analyse de carcasse. Consulter le document «Temps d'attente avant la prophylaxie post-exposition (PPE)», sur le lien suivant : http://www.dspq.qc.ca/documents/RAGE_TempsAttPPE.pdf.
- (18) L'observation des animaux de compagnie vivants (chat, chien et furet) est de 10 jours. Elle est sous la responsabilité du MAPAQ^A.

A-MAPAQ : Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec. **B-INSPQ** : Institut national de santé publique du Québec. **C-DSPublique** : Direction de santé publique. **D-ACIA** : Agence canadienne d'inspection des aliments